CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

BAILLEUR : dénommé « le bailleur » (au singulier)

Mr & Mme Marc DESROSIERS

« Les Près » Hauteville 16410 BOUEX

12: 06.62.26.23.52

LOCATAIRE(S): dénommé(s) « le locataire » (au singulier)

Mr et Mme EXEMPLE 12, rue de la Glisse 65200 La Mongie

106.07.08.09.10

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

Locaux

Adresse: Coordonnées GPS:

Résidence Grand Tourmalet +42° 54' 32.71", +0° 9' 59.86"

Rue de Sencours 65200 LA MONGIE

Désignation:

Un appartement de 4 pièces d'une surface de 70 m² (n°Q47/48) au 10^{éme} étage, orientation sud-ouest avec vue panoramique sur les pistes, comprenant : une cuisine ouverte sur salle à manger/salon, trois chambres, un WC, une salle d'eau avec douche, baignoire et WC, une terrasse de 40m², un balcon, un parking couvert (n°880 au parking F), un cellier (n°F41V à l'étage F) et un casier à skis.

Couchages (pour 10 personnes):

3 lits 140x190 avec oreillers et couettes

2 lits jumeaux 90x190 avec oreillers et couettes

Equipements principaux:

- Micro-onde
- Lave-vaisselle
- Four
- Frigo
- Plaques vitrocéramiques (4 feux)
- 2 télévisions (101cm et 82 cm)

- Appareil à raclette
- Grille pain
- Cafetière
- Lave-linge séchant
- Wifi

La résidence est équipée de plusieurs ascenseurs, elle possède une galerie marchande sur deux niveaux. Vous y trouverez, en saison, billetterie, école de ski, épicerie, boulangerie, restaurants, salle de jeux, magasins de location de matériel, presse, cadeaux, etc...

Période de location

Date d'arrivée : le samedi 21 décembre 2013 entre 12h et 15h Date de départ : le samedi 28 décembre 2013 au plus tard à 11h.

Montant de la location : 2000 €uros (toutes charges comprises)

Paraphes 1/3 :____

N	lom	bre	de	personnes	ı
		$\mathcal{L}_{\mathcal{L}}}}}}}}}}$	uc	personnes	ă

Noms, prénoms et âges des occupants (toute modification devra être signalée) Renseignements obligatoires sous peine d'annulation du contrat

1 ^{ère} pers	Age :	6 ^{éme} pers	Age :
2 ^{éme} pers	Age :	7 ^{éme} pers	Age :
3 ^{éme} pers	Age :	8 ^{éme} pers	Age :
4 ^{éme} pers	Age :	9 ^{éme} pers	Age :
5 ^{éme} pers	Age:	10 ^{émė} pers	Age:

Le nombre de personnes utilisant la location ne peut être supérieur à 10 personnes (un enfant de plus de 24 mois = une personne) : capacité d'accueil maximum définie dans la fiche descriptive. Dans le cas où il serait établi que le nombre de personnes résidant dans l'appartement est supérieur à 10, le propriétaire est en droit, soit de percevoir une majoration de prix d'un montant de 300 euros par personne supplémentaire et par semaine, soit de demander aux personnes supplémentaires de partir. Tout litige pourra être consigné par huissier.

Conditions de location

La confirmation de la réservation de l'appartement vous sera envoyée par mail, après réception du contrat signé et d'un chèque d'arrhes de 30% du prix de la location soit 600 €uros. L'ensemble de ces éléments devant nous parvenir avant le **lundi 07 octobre 2013**. Au-delà de cette date l'appartement sera remis en location.

Le solde (soit 1400 €uros) devra nous parvenir impérativement 30 jours avant le début de la période considérée (soit le **jeudi 21 novembre 2013** au plus tard) à défaut la réservation sera considérée comme annulée par le locataire et les arrhes seront conservées par le propriétaire à titre d'indemnité.

Lors du règlement du solde, vous joindrez obligatoirement :

- une attestation d'assurance
- un chèque de caution de 2000 €, qui vous sera retourné après restitution des clefs, sous réserve d'une éventuelle déduction pour dégradations ou frais de nettoyage (le montant minimum des frais de nettoyage est de 200€).

Toutes les charges sont comprises (eau, électricité, chauffage).

Le linge de maison, les serviettes et les draps ne sont pas fournis.

Le matériel de glisse (skis, snowboards, luges,...) est interdit dans l'appartement. Les chaussures sont tolérées uniquement dans l'escalier.

Contrat établi en deux exemplaires 2013

Fait à Bouëx, le mardi 3 septembre

Le bailleur

Le locataire (*)

^{*}Mention manuscrite à reporter par le locataire au-dessus de sa signature :

[«] J'ai pris connaissance des conditions de location figurant sur la page suivante, lu et approuvé »

Conditions générales de location d'un meublé saisonnier

1 - Dispositions générales :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue dans le contrat. Tout retard dans la libération des lieux entraînera l'application d'une pénalité égale à 200 € par ½ journée de retard augmentée des frais de justice, des frais de relogement des locataires suivants et de toute autre indemnité relative à ce retard, cette somme sera déduite automatiquement du dépôt de garantie versé par le locataire.

Le propriétaire ne serait être tenu pour responsable du manque ou de l'excès de neige ou de la fermeture de la station.

Aucune rature ni surcharge ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des parties.

2 - Utilisation des lieux:

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Avant son départ, le locataire s'engage à faire le ménage, et à laisser une habitation propre et libre de tout rebut ou déchet. A défaut, le locataire est informé que le ménage sera effectué par un tiers, et le coût de son intervention sera automatiquement déduit du dépôt de garantie versé par le locataire. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite.

3 - Dépôt de garantie ou caution :

Le montant du dépôt de garantie sera restitué au locataire quand celui-ci aura rendu les clefs et sous réserve de vérification des lieux. En cas de perte ou de dégradation des éléments du meublé ou des équipements mis à disposition, occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de facture par le propriétaire. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme immédiatement.

4 - Nombre d'occupants :

Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil indiquée sur l'état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

5 - Animaux : La présence d'animaux est interdite.

6 - Paiement :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura adressé au propriétaire le montant des arrhes. Le solde de la location devra parvenir au propriétaire impérativement 30 jours avant la date d'entrée en jouissance, à défaut la réservation sera considérée comme annulée par le locataire, et les arrhes seront conservées par le propriétaire à titre d'indemnité. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue, et dans ce cas, il ne sera pas fait application de l'article 8 alinéa c.

7 - Interruption du séjour :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées cidessus (cf 3).

8 - Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- a) Plus d'un mois avant l'entrée en jouissance, les arrhes seront conservées à titre d'indemnité.
- b) Moins d'un mois avant l'entrée en jouissance la totalité du coût du séjour est acquise au propriétaire à titre dédommagement.
- c) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, et passé un délai de 24 heures, et sans préavis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié. Les sommes versées restent acquises au propriétaire et celui-ci peut disposer de son meublé.

9 - Assurance:

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué, il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il devra souscrire l'extension nécessaire. Dans tous les cas il devra fournir une attestation délivrée par sa compagnie d'assurances.

10 - Obligations du locataire :

Le locataire devra, dès son arrivée, contrôler d'éventuelles dégradations et vérifier l'inventaire. En cas de dégradation ou de manquement important, il devra prévenir le propriétaire téléphoniquement, le jour même de son arrivée, pour ne pas être tenu pour responsable. En cours de séjour, le locataire s'engage à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements, à respecter la destination de l'habitation et à ne lui apporter aucune modification, à autoriser le propriétaire ou un tiers mandaté par lui à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence en renonçant par avance à prétendre à une quelconque indemnité ou réduction du loyer de ce chef.